

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### I. DÉFINITIONS

1. On entend par "CST-EU" dans ces conditions générales de livraison : la société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) Cell Signaling Technology Europe B.V., agissant également sous le nom de BIOKÉ, (inscrite au Registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 28100442), établie à Leiden.

2. Par "acheteur", on entend dans ces conditions, toute personne physique ou morale qui a conclu un contrat avec CST-EU, respectivement qui désire conclure un contrat avec elle, ainsi que le ou les représentants, fondé(s) de pouvoir et ayant(s) cause de cet acheteur.

### II. GÉNÉRALITÉS / CHAMP D'APPLICATION

1. Ces conditions s'appliquent à toutes les offres, contrats, éventuellement contrats de vente, livraisons et activités de CST-EU, sauf clause expresse écrite contraire entre les parties.

2. Des avenants et / ou des dérogations à ces présentes conditions, ne sont valables que si celles-ci ont été convenues par écrit par CST-EU avec l'acheteur.

3. Il est exclu que les éventuelles conditions générales de l'acheteur puissent s'appliquer aux conventions entre CST-EU et l'acheteur.

### III. OFFRES / FORMATION DU CONTRAT

1. Toutes les offres de CST-EU doivent être considérées comme une invitation aux acheteurs potentiels à faire une contre-offre. Par conséquent, ces offres sont sans engagement et ne lient pas CST-EU. Au cas où une offre ferme serait émise, celle-ci est valable pour la durée indiquée dans cette offre. Si la durée de la validité de l'offre n'a pas été mentionnée, l'offre s'éteint en tous cas après quatre semaines.

2. Le contrat n'est formé qu'à partir du moment où CST-EU confirme par écrit la commande de l'acheteur ou au moment où CST-EU commence l'exécution de cette commande.

### IV. LIVRAISON

1. La livraison se fait à partir du magasin, sauf clause expresse écrite contraire.

2. L'indication des dates de livraison est fixée approximativement et n'engage pas CST-EU.

3. Le non respect du délai de livraison convenu ne confère pas le droit à l'acheteur d'exiger des indemnisations sous quelle forme que ce soit, de ne pas accepter les biens, de résilier entièrement le contrat ou de suspendre pour tout ou partie le respect d'une obligation quelconque de l'acheteur découlant du contrat, à moins que l'acheteur y soit habilité sur le fondement de dispositions légales.

4. Dès que les produits ont été réceptionnés par l'acheteur, ou que CST-EU a satisfait à son obligation de livraison de quelle manière que ce soit, les risques portant sur cette commande passent à l'acheteur. CST-EU aura satisfait à son obligation de livraison après la première présentation des biens à l'acheteur. L'accusé de réception signé par l'acheteur ou par les personnes qui le représentent fait preuve compétente de la livraison. Si les biens ne sont pas pris par l'acheteur, les frais d'expédition, d'entreposage et autres frais sont à la charge de l'acheteur.

5. Si l'acheteur ne met pas à temps les informations nécessaires à l'exécution de la livraison à la disposition de CST-EU, les dates de livraison seront en tout cas différées d'autant.

6. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, CST-EU est habilité à effectuer des livraisons partielles de ses produits.

### V. CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE

1. CST-EU détermine, conformément aux normes en vigueur et en bon entrepreneur, le conditionnement et l'étiquetage des produits à livrer.

2. L'acheteur assume la responsabilité du stockage, le cas échéant du traitement, des matériaux vides / utilisés conformément aux dispositions légales en vigueur en la matière.

3. Les palettes, les caisses, etc., consignées ou non, que CST-EU a mises à disposition pour emballer les produits et les expédier, restent la propriété de CST-EU et ne peuvent faire l'objet d'une aliénation.

4. L'acheteur est dans l'obligation de réexpédier franc de port ces emballages à l'adresse indiquée par CST-EU, sauf clause contraire.

5. Les emballages que CST-EU a éventuellement comptés sont entièrement crédités, pourvu que ceux-ci soient réexpédiés en bon état, franco de port, et dans le délai d'un mois de la date la facture correspondante. Si les palettes, caisses, etc. / les emballages que CST-EU a mis à disposition pour emballer les produits et les expédier n'ont pas été reçus en bon état dans le délai d'un mois, l'acheteur est censé vouloir les garder et CST-EU est en droit de facturer les frais de ceux-ci à l'acheteur.

6. En ce qui concerne les matériaux de conditionnement / d'emballage endommagés ou incomplets qui ont été réexpédiés, CST-EU est en droit, et ce à son choix, de facturer, raisonnablement et équitablement, les frais de remplacement, de réparation ou de complément à l'acheteur. Si CST-EU a facturé des consignes pour les emballages, elle est en droit de déduire ces frais sur les consignes à créditer et si nécessaire de se dédommager des frais supplémentaires sur l'acheteur.

### VI. PRIX

1. Tous les prix sont nets, TVA, frais de transport et frais d'emballage non compris, sauf clause expresse écrite contraire.

2. Tous les prix sont basés sur les coûts des matériaux, de main d'œuvre, de transport ainsi que sur les cours des changes en vigueur au moment de l'offre.

3. Si ces frais ont fait l'objet d'une hausse de prix après l'offre, CST-EU a le droit d'augmenter en conséquence ces prix. Il en est de même si cette augmentation des frais était prévisible au moment de l'offre.

4. CST-EU communiquera immédiatement par écrit l'augmentation de prix à l'acheteur.

5. Si cependant l'augmentation du prix d'achat, telle que celle-ci est visée à l'alinéa 3, est supérieure à 15 %, l'acheteur est habilité à annuler la commande dans

les 3 jours ouvrables du moment où il en a pris connaissance. Cette annulation devra être faite, sauf clause contraire écrite, par lettre recommandée. La résolution du contrat sur le fondement de ce présent article ne donne à aucune des parties droit à indemnisation sous quelle forme que ce soit.

6. Les taxes et impôts, qui n'existaient pas au moment de l'offre, pourront être répercutés, ainsi que les éventuelles augmentations de taxes et d'impôts. Les dispositions de l'alinéa 5 ne s'appliquent pas dans ce cas.

### VII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. CST-EU se réserve le droit de propriété sur les biens achetés jusqu'au moment où l'acheteur a payé ce qu'il doit à CST-EU sur le fondement de tout contrat conclu avec CST-EU, même si la livraison est partielle.

2. L'acheteur n'est pas autorisé à aliéner, à grever les biens sous réserve de propriété que CST-EU lui a livrés, ou d'établir quel droit démembré que ce soit sur ceux-ci ou d'en disposer d'une autre manière en violation de la réserve de propriété autrement que dans le cadre de la gestion normale de l'entreprise.

3. Si l'acheteur ne satisfait pas dans les délais impartis à ses obligations de paiement, CST-EU sera en droit, sans aucune sommation, mise en demeure ou intervention judiciaire, de reprendre les biens vendus, sous réserve des autres droits de CST-EU en relation avec le non respect de l'obligation de paiement dans les temps impartis. L'acheteur mettra alors les biens vendus à la disposition de CST-EU et permet si nécessaire à CST-EU d'accéder à tous les locaux où se trouvent les biens de CST-EU.

### VIII. PAIEMENT

1. Le paiement se fait, au choix de CST-EU, soit au comptant directement à la livraison soit dans les trente jours de la date de la facture sans déduction, compensation ou escompte.

2. Si l'acheteur, après sommation écrite, manque de satisfaire dans les délais impartis au paiement complet du montant mentionné dans la sommation, il en suivra - sous réserve de tout droit revenant à CST-EU - que :

a. toutes les autres créances au nom de l'acheteur devant être payées à CST-EU seront immédiatement exigibles ;

b. CST-EU a le droit, à partir de la date de la facture, de compter sur le montant que mentionne la sommation, un intérêt d'un taux s'élevant à celui des intérêts commerciaux légaux alors en vigueur, avec un minimum de 1 % par mois, où les mois sont comptés en mois entiers ;

c. tous les frais que CST-EU devra faire, aussi bien judiciaires qu'extra-judiciaires, comprenant 15 % de frais de recouvrement sur le montant des factures impayées (avec un minimum de 250 €), seront à la charge de l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de démontrer que ces frais ont été faits.

### IX. DÉNONCIATION / FIN DU CONTRAT

1. CST-EU se réserve le droit de mettre fin immédiatement sans intervention judiciaire au(x) contrat(s) conclu(s) avec l'acheteur, sans que CST-EU soit tenu à quelle indemnisation que ce soit et sous réserve des autres droits revenant à CST-EU, si l'acheteur :

a. est déclaré en état de faillite, s'il demande un sursis de paiement ou sa faillite, ou s'il est placé sous un régime d'administration ;

b. ne respecte pas, pas suffisamment ou pas dans les délais quelque obligation (de paiement) résultant du contrat ;

c. prend la décision de liquider son entreprise et / ou d'en arrêter les activités ;

d. perd la libre gestion de son patrimoine, ou si l'acheteur, personne physique, est placé sous curatelle et que la Loi Assainissement des dettes des personnes physiques lui est appliquée, ou s'il décède.

2. Toutes les créances que CST-EU pourrait avoir envers l'acheteur au moment de l'existence de l'une ou de plusieurs des circonstances mentionnées à l'alinéa 1, seront immédiatement et entièrement exigibles, sous réserve du droit de CST-EU d'exiger l'indemnisation complète des dommages subis, le cas échéant de manque à gagner et éventuellement des frais d'assistance judiciaire ou extra-judiciaire.

3. Le manque à gagner s'élève au moins à 15 % du prix convenu avec un minimum de 250 € (TVA non comprise), sauf preuve contraire.

### X. SOUS-TRAITANCE

Afin de pouvoir satisfaire à ses obligations découlant du contrat, CST-EU se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants.

### XI. FORCE MAJEURE

1. On entend entre autres par force majeure la situation où CST-EU, en raison de circonstances exceptionnelles telles que des mesures restrictives de la part des autorités publiques de quelle nature que ce soit, une mobilisation, une guerre, une révolution, des entraves à la circulation ou des problèmes de transport, et toute circonstance que CST-EU n'a pas pu prévoir et sur laquelle elle n'a pas d'influence et sur le fondement de laquelle, si elle avait eu connaissance d'une telle circonstance, elle n'aurait pas conclu le contrat ou ne l'aurait pas fait aux mêmes conditions.

2. Si l'on ne peut raisonnablement pas exiger de CST-EU le respect de l'une ou plusieurs de ses obligations en raison de l'une ou plusieurs des circonstances mentionnées ci-dessus, elle a le droit, sans intervention judiciaire, de résilier pour tout ou partie le contrat par lettre recommandée ou de suspendre tout ou partie de l'exécution de ce contrat, sans être tenue à quelle indemnisation que ce soit. CST-EU est en droit de facturer proportionnellement, raisonnablement et équitablement, la partie qui a éventuellement été livrée jusqu'alors à l'acheteur.

3. Si cependant, la suspension de tout ou partie du contrat telle que visée à l'alinéa 2, altère à tel point les prestations ultérieures de CST-EU envers l'acheteur, de sorte que l'on ne puisse plus exiger raisonnablement de ce dernier l'acceptation de ce contrat, l'acheteur est alors délié de ses obligations d'achat et son obligation de paiement des biens non livrés s'éteint.

#### **XII. ANNULATION**

1. Si l'acheteur annule tout ou partie d'une commande, CST-EU est en droit de compter à l'acheteur des frais d'annulation d'un montant minimum de 250 €, lesquels sont calculés sur le prix d'achat net et selon le schéma suivant :
  - a. jusqu'à 31 jours précédant la date de livraison convenue, un pourcentage de 30 %;
  - b. 30 jours ou moins précédant la date de livraison convenue, 40 %.
2. Il ne peut être satisfait à la demande d'annulation de tout ou partie de la commande après exécution / livraison partielle de la commande. Ceci s'applique également dans le cas où le produit à livrer est spécialement fabriqué pour l'acheteur, le cas échéant transformé ou adapté.
3. L'annulation doit se faire par écrit par lettre recommandée. La date de réception de la lettre recommandée constitue la date de l'annulation.

#### **XIII. RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATIONS**

1. La responsabilité de CST-EU suite une livraison non effectuée, non effectuée dans les délais ou une livraison non correcte, ne dépassera jamais le prix de vente net, le cas échéant le montant net de la facture des biens concernés. En outre, la responsabilité des dommages, causés par des manquements aux biens et aux emballages, est limitée aux dommages directs aux personnes ou aux biens.
2. S'il est question de dommages consécutifs à un manquement sur un produit, tel que cela est visé aux articles 6:185 et suivants du Code civil néerlandais, CST-EU fournira les informations nécessaires sur le produit à l'acheteur. L'acheteur est tenu d'engager son action contre le fabricant à moins que CST-EU soit considéré comme fabricant au sens de l'article 6:187 du Code civil néerlandais.
3. Sous réserve des dispositions d'ordre public en relation avec la responsabilité, éventuellement la responsabilité en rapport avec le produit, CST-EU n'est pas responsable des dommages consécutifs à une utilisation inadéquate, le cas échéant à la transformation ou l'adaptation des biens livrés, que cela soit ou non contraire aux normes et aux valeurs admises dans la branche.
4. L'acheteur est dans l'obligation d'inspecter, ou de faire inspecter scrupuleusement les produits immédiatement après la livraison. L'acheteur est dans l'obligation d'informer CST-EU par écrit dans les cinq jours ouvrables après la réception des biens des éventuelles remarques sur la livraison. L'acheteur décrit précisément la nature et les fondements de sa réclamation. Afin de limiter les dommages, l'acheteur suivra les indications de CST-EU portant sur les biens et les emballages. L'acheteur doit présenter les biens livrés dans leur emballage d'origine pour que CST-EU puisse contrôler ceux-ci et apprécier la réclamation. Si l'acheteur a transformé ou adapté les produits pour tout ou partie, ou les a livrés à des tiers, tout droit de réclamation et tout droit à indemnisation s'éteint alors.
5. Les communications faites par ou au nom de CST-EU concernant la qualité, la composition, le traitement du produit au sens le plus large du terme, les possibilités d'application, les caractéristiques, etc. des biens ne lient pas CST-EU, à moins que ces communications aient été faites par écrit et expressément sous la forme d'une garantie.
6. CST-EU n'accepte aucune responsabilité pour des dommages consécutifs à des manquements sur des biens livrés à CST-EU, à moins que CST-EU puisse répercuter ces dommages sur son fournisseur.
7. CST-EU n'accepte aucune responsabilité pour des dommages indirects par lesquels on entend ici : les dommages indirects aux personnes ou aux biens et les pertes d'exploitation.

#### **XIV. RÉEXPÉDITION**

1. Les réexpéditions sans autorisation écrite préalable de CST-EU, où un numéro de réexpédition est procuré à l'acheteur, ne sont pas autorisées.
2. Si les réexpéditions sont faites sans autorisation, les frais de celles-ci sont alors à la charge de l'acheteur. En outre, CST-EU est en droit de compter des frais d'administration et de stocker (si nécessaire auprès de tiers) et de garder librement à sa disposition les biens au compte et aux risques de l'acheteur.
3. Les réexpéditions faites sans autorisation de CST-EU ne déchargent à aucun égard l'acheteur des ses obligations, éventuellement ses obligations de paiement.
4. Les frais de réexpédition, ainsi que les frais de nouveaux envois effectués par CST-EU pour l'acheteur, sont, sauf clause contraire, à la charge de l'acheteur.

#### **XV. DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

1. Seul le droit néerlandais s'applique aux contrats conclus entre CST-EU et l'acheteur.
2. Tous les litiges qui pourraient surgir à l'occasion d'un contrat ou qui y sont en relation, seront soumis au juge compétent du Tribunal de Grande Instance (Rechtbank) de La Haye. Outre ce qui vient d'être mentionné, CST-EU est en droit de soumettre les litiges au juge compétent sur le fondement de la loi.
3. Ces conditions sont utilisées par CST-EU en plusieurs langues. En cas de différence d'interprétation sur le texte, seul le texte en néerlandais fera foi entre les parties.

#### **XVI. CLAUSE FINALE**

Si CST-EU ne désire pas toujours appliquer strictement ce texte, ceci n'implique pas que ces conditions ne soient pas applicables ou que CST-EU perde le droit d'exiger l'application stricte de ces conditions dans des cas futurs, comparables ou non.